

SEANCE PLENIERE DU CESECC

MARDI 25 JANVIER 2022

MOTION¹

DEPOSEE PAR : le BUREAU du CESEC

OBJET : L'ACCES DES FAMILLES AUX PERSONNES HOSPITALISEES

La mise en œuvre de mesures d'urgence et de gestion de crise sanitaire, qui s'accompagne inévitablement de mesures à caractère restrictif, augmente inévitablement le risque de situations contradictoires, d'incompréhension voire de conflit, entre les équipes médicales et les patients ou leurs familles.

En effet, il arrive que, pour de nombreuses raisons, nombre de personnes hospitalisées dans un état physique grave puissent être, de surcroît, laissées dans une désespérante solitude par le fait que les familles se voient interdire les visites. Cette interdiction est susceptible de porter atteinte à leur santé psychologique (en les plaçant en situation d'isolement) et, par voie de conséquence, à leur capacité à affronter le mal qui les a conduites à l'hôpital.

Les médecins mettent régulièrement en exergue l'importance capitale du moral pour la guérison des patients.

Remarquons, à ce titre, que certains médecins font preuve d'une souplesse responsable et autorisent des visites règlementées, dans le strict respect de mesures sanitaires indispensables.

Aussi, une prise de conscience marquée de cet enjeu, accompagnée de mesures effectives adaptées est indispensable.

Dans le contexte épidémique actuel, il est en effet compréhensible que l'accès des visites aux patients dans les hôpitaux soit strictement encadré.

¹ Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
NPAV : 1 (P. SANTONI)

Afin de protéger du mieux possible les patients, les visiteurs et les professionnels, l'organisation de la possibilité de rendre visite aux patients est dévolue aux équipes médicales en tenant compte de chaque situation individuelle et en concertation avec les patients et leurs proches.

C'est pourquoi, dans le contexte actuel de crise sanitaire, le CESEC de Corse :

- **Rappelle** le nécessaire et inconditionnel soutien à l'hôpital et aux professionnels de santé ;
- **Insiste** sur l'indispensable augmentation des moyens humains, matériels et financiers de l'ensemble des structures de soin ;
- **Demande** dans le contexte susvisé :

Que dans toute la mesure du possible le patient puisse recevoir la visite de ses proches ;

Qu'à défaut l'accent soit mis sur une communication la plus large possible entre les équipes médicales, le patient, et les familles ou les proches de ce dernier, afin que toute mesure restrictive puisse être justifiée et parfaitement compréhensible par chacun ;

Que lorsque les visites sont rendues impossibles, quel que soit le cas, les proches soient informés de la situation du patient, ainsi que soient mis en place des moyens de communication avec ce dernier ;

Que par ailleurs, les possibilités d'accès des proches du patient à la personne chargée des relations avec l'usager (CRAU) ainsi que la possibilité d'accès aux représentants des usagers doivent faire l'objet d'une information claire et systématique en cas de difficulté d'accès aux visites ;

- **Souhaite une prise de conscience de ces situations difficiles, et un respect réciproque du cadre inhérent à l'organisation des visites auxquelles les patients ont droit, tout en respectant les conditions sanitaires.**